



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.727.

Notification
aux Gouvernements des États membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION PORTANT DISPENSE DE LEGALISATION POUR
CERTAINS ACTES ET DOCUMENTS
RATIFICATION PAR L'ESPAGNE -
ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Le 19 février 1981, l'Ambassade d'Espagne à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument en date du 27 janvier 1981 de ratification par l'Espagne de la Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents, conclue à Athènes le 15 septembre 1977.

Après le Royaume des Pays-Bas, l'Espagne est le deuxième Etat ayant ratifié la convention. Par conséquent, celle-ci entrera en vigueur le 1er mai 1981 entre l'Espagne et le Royaume des Pays-Bas, conformément à son article 7, 1er alinéa.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12 de la convention.

Berne, le 25 mars 1981

